

Résolution **en faveur d'une TVA réduite pour les transports publics** **(initiative cantonale)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'impact positif de l'utilisation des transports publics sur la qualité de vie, l'environnement et la circulation en milieu urbain ;
- le prix élevé des titres de transports publics, facteur qui n'encourage pas leur utilisation et favorise indirectement l'usage de moyens de transport individuels ;
- la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) du 2 septembre 1999 ;
- la probable augmentation à terme du taux de TVA suisse afin de le rapprocher de la moyenne européenne, ce qui aurait pour conséquence, dans les conditions actuelles, d'augmenter le tarif des transports publics ;
- l'exonération intégrale en Italie, en Irlande, en Norvège et au Danemark de la TVA sur les transports publics, et le taux zéro appliqué en Grande-Bretagne ;

- la réduction du taux de TVA accordée sur les prestations des transports publics dans tous les pays membres de l'Union européenne ;
- l'existence en Suisse d'un taux de TVA différencié, avec application d'un taux intégral sur les prestations de transports publics ;

invite les autorités fédérales

à réviser la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) afin que les prestations des transports collectifs soient soumises à un taux de TVA réduit, en maintenant la pleine récupération de l'impôt payé au préalable pour les entreprises prestataires.